

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 09 décembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 09 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 23
Votants	: 25
Absents excusés	: 2
Absents	: 4

L’an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie,

Absents excusés :

M KOÏTA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle.

Absents :

Mme CITADELLE-VELIN Kelly,
M LEFRANC Sébastien,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

Considérant que la commune de Saint-Pathus s’est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes,

Considérant que la commune de Saint-Pathus souhaite se doter d’un règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs,

Considérant que ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.
- **PRÉCISE** que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 19 décembre 2022

Le Secrétaire
Thierry LEMAIRE

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

